

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 06 MARS 2023 À 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 2 mars 2023.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Procurations :

Nicolas CHRISTEN donne procuration à Gaston LATSCHA

Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY

Secrétaire de séance : Lannick VIGOUROUX

2023-17 Création de deux postes de médecins généralistes

Les 4 postes de médecins créés pour le Centre de Santé Communal sont actuellement occupés par des médecins sous contrats à temps partiel. Ces 4 médecins totalisent aujourd'hui 1,9 ETP, équivalent temps plein.

Afin de répondre aux besoins de la population locale, monsieur le maire propose la création de deux emplois permanents supplémentaires de médecins généralistes relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi de médecin territorial hors classe, médecin territorial de 2^{ème} classe ou médecin territorial de 1^{ère} classe, à temps complet ou non complet, à compter du 1^{er} avril 2023.

Conformément à l'article L. 332-8 1^o du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire puisque ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé au conseil municipal l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.


À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création de 2 emplois permanents de médecins généralistes relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi médecin territorial hors classe, médecin territorial de 2^{ème} classe ou médecin territorial de 1^{ère} classe à temps complet ou non complet à compter du 1^{er} avril 2023.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur ces emplois permanents, ce pour une durée déterminée de six ans, les candidats devant être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine.
- De charger Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- D'inscrire la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget de la collectivité.

Fait à Héisingue, le 7 mars 2023

Le maire,


Gaston LATSCHA

